

Barby, le 2 juillet 2012

Monsieur le Directeur Régional Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Service Connaissance, Etudes, Prospectives et Evaluation 69509 LYON CEDEX 03

Monsieur le Directeur régional,

Par courrier du 13 juin 2012, reçu le 18 juin, vous nous avez transmis l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Clos sur notre Commune et je vous en remercie.

## Cet avis simple mentionne que :

- le dossier transmis par la Commune de Barby comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.122-3 du code de l'environnement,
- le projet est compatible avec les documents cadre (POS, PLU en cours d'élaboration, SCOT, PLH, PPRI, SDAGE),
- le site présentant une forte sensibilité paysagère, la Commune a mené plusieurs réflexions visant à minimiser l'impact de la ZAC dans le cadre des études préalables au projet et de l'élaboration du PLU en cours (notamment sur les pré-projets d'orientations d'aménagement et de prescriptions réglementaires),
- en matière de présentation, l'étude d'impact est structurée et se présente globalement proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux du site,
- de manière globale le dossier est renseigné s'agissant des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts prévisibles de la ZAC qui apparaissent relativement proportionnées.

La Commune de Barby prend acte avec satisfaction de cette analyse globale validant les principes de la démarche conduite dans le cadre de l'étude d'impact et de la préparation du dossier de création de ZAC.

Toutefois, sont d'ores et déjà soulignés en détail également les points sur lesquels il conviendra d'apporter des précisions et des compléments à l'étude d'impact et la Commune en prend bonne note.

A ce stade les études ne sont, bien sûr, pas achevées et vont bien se poursuivre, notamment dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC que l'aménageur concessionnaire, à retenir à l'automne prochain, devra conduire.

L'étude d'impact réalisée par le Bureau d'Etudes VIATEC CARDO concernant le projet d'urbanisation du Grand Clos constitue une première approche globale des impacts induits, de leur analyse et des mesures correspondantes visant à les prendre en compte pour les éviter ou les réduire.



Réinterrogé à partir de l'avis de l'autorité environnementale, le Bureau d'Etudes VIATEC CARDO a rédigé un complément à son étude comportant, notamment, les textes réglementaires sur lesquels il était souhaité que notre attention soit appelée.

Vous en trouverez ci-joint une copie dans l'attente des dossiers de réalisation de ZAC, Loi sur l'eau, permis de construire et d'aménager...qui viendront parachever les études à conduire réglementairement.

Au-delà de toutes les précisions sollicitées légitimement et auxquelles ce complément à l'étude d'impact veut apporter réponse, l'objectif majeur de la Commune reste la mise en œuvre d'un projet qualitatif exemplaire, prenant en compte toutes les exigences du développement durable. La nécessaire solidarité à laquelle doit satisfaire la Commune pour répondre aux besoins en logements de nos concitoyens est ainsi assumée, à son échelle, en économisant le foncier, en limitant l'étalement urbain, en réalisant la juste densité compatible avec le site au regard de ses très grandes qualités environnementale, paysagère et patrimoniale et en préservant tous les grands équilibres.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi, la Commune de Barby vous assure qu'elle restera attentive à toutes les observations formulées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Catherine CHAPPUIS

Maire de Barby

Copies : Monsieur le Préfet de la Savoie

DDT 73, ARS 73, DRAC (SRA)